

Mijenloop

- Rapport

1630-06-1986

AD  
SP

*un grand merci*  
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DES CHEFS DE SERVICE**  
**TENUE LE 30 MAI 1985 DE 08H00 A 12H00**  
**ET DE 14H30 A 16H00**

- Président de la Réunion : NDINDILYYIMANA Augustin, Major BEM, Ministre de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif
- Participants :
  - Monsieur MBATEYE Thomas, Directeur Général du Mouvement Coopératif
  - Monsieur MUNYAMBARAGA Narcisse, Directeur Général de la Jeunesse
  - Monsieur MUHATURUKUNDO Norbert, Directeur Général des Sports et Loisirs
  - Monsieur BAYIGAMBA Adalbert, Directeur de la Planification, Evaluation et Inspection des Projets
  - Monsieur KURAZIKUBONE Joseph, Directeur de l'Encadrement et Formation
  - Monsieur NKULIKIYINKA Jean Baptiste, Directeur du Folklore et Loisirs
  - Monsieur NDEKEZI-KAREKEZI Marcel, Directeur des Coopératives
  - Monsieur KAREKEZI Epimaque, Chef de Division Encadrement
  - Monsieur HAKIZIMANA Protais, Chef de Division Formation
  - Monsieur BIKINDI Simon, Chef de Division Folklore
  - Monsieur KAREMERA Pierre, Chef de Division EPS
  - Monsieur TWAGIRAYEZU Emmanuel, Chef de Division Activités Sportives
  - Monsieur NAHIMANA Alphonse, Chef de Division Assistance aux Coopératives
  - Monsieur KALISA Emmanuel, Chef de Division Inspection des Projets
  - Monsieur MAHUNGU J.Bosco, Chef de Bureau Gestion des Crédits
  - Monsieur HATEGEKIMANA Emmanuel, Chef de Bureau Gestion du Personnel
  - Madame MUKABIDELI Perpetue, Chef de Bureau Documentation
  - Madame MUKAMALIZA Marie Goretti, Chef de Bureau Courrier et Archives
  - Monsieur MUSILIKARE Jean Népomuscène, Chef de Bureau Sports d'Equipe
  - Monsieur MBONEZA Gaspard, Chef de Bureau Groupement Socio-Economiques
  - Monsieur KABERA Guy, Chef de Bureau Evaluation
  - Monsieur RUTAMBUKA Claudien, Chef de Bureau Statistiques
  - Monsieur GIRUKUBONYE Jean Damascène, Chef de Bureau Formation
  - Monsieur MUNYAKARAGWE Aloys, Chef de Bureau Contrôle
  - Monsieur RUZAGILIZA Oscar, Chargé des Emissions Radiodiffusées
  - Monsieur NSANZABAGANWA François, de la Direction Planification, Evaluation et Inspection des Projets.

A l'ordre du jour figurait un point unique : la mise au point des préparatifs de l'Année Internationale de la Jeunesse et

d'Evaluation. Ainsi le choix des Groupements qui ont concouru a porté sans discernement aux Groupements Socio-Economiques, aux Pré-coopératives et même aux Coopératives. Ces confusions ont été dues aux ressemblances présentées par ces trois unités de telle sorte que les membres des Commissions d'Evaluation n'arrivaient pas à différencier un Groupement Socio-Economique d'une Pré-coopérative ou d'une Coopérative à partir du moment où la Direction Générale du Mouvement Coopératif et la Direction Générale de la Jeunesse définissent différemment un Groupement Pré-coopératif et un Groupement Socio-Economique.

Pour lever ces confusions, le Ministre a demandé qu'on éclaircisse la ligne de démarcation existant entre un GSE, une Pré-coopérative et une Coopérative.

Les intervenants ont signalé les composantes importantes qui imposaient une différenciation de ces unités. Les critères suivants ont été relevés à savoir : l'âge des membres, les conditions de création et le statut juridique.

Pour le GSE, la majorité des membres doit avoir entre 16 et 24 ans. Il est créé non par la volonté libre des membres eux-mêmes mais parfois sous l'impulsion d'un Encadreur ou de toute autre personne morale. La grande part des investissements provient des promoteurs et non des membres eux-mêmes et de ce fait, la répartition des revenus est égalitaire.

Concernant son statut juridique, le GSE n'a pas de statut particulier et n'est pas régi par la Loi du 22 Novembre 1966 portant Statuts des Sociétés Coopératives. Ce fait résulte du caractère provisoire du GSE dans la mesure où, formé par les jeunes, il peut évoluer soit en Pré-coopérative, soit en société, suivant le développement et l'évolution de ses membres. Actuellement un règlement général qui régira tout GSE est en étude.

Contrairement au GSE, la Coopérative naît de la libre volonté de ses membres de coopérer en apportant chacun sa part et selon ses moyens disponibles. La répartition des revenus se fait par conséquent proportionnellement aux opérations qu'ils ont faites avec la Coopérative.

En ce qui concerne le statut juridique, la Coopérative est régie par la Loi du 22 Novembre 1966 portant Statuts des Sociétés Coopératives.

Quant à la Pré-coopérative, elle suit les mêmes principes que la Coopérative à part qu'elle n'a pas de personnalité civile et de ce fait elle n'est pas régie par la Loi du 22 Novembre 1966 portant Statuts des Sociétés Coopératives.

Quant aux moyens à mettre en place, les autorités préfectorales mettront à la disposition des Groupements les silles et les infrastructures d'Exposition (banderoles, tables, matériel d'emballage, étagères, aménagement des stands d'exposition, etc...)

Le MIJEUCOOP en guise d'appui se chargera de l'impression des slogans sur les banderoles, de l'organisation des manifestations et de l'Animation de l'Exposition.

Le coût de l'opération est estimé à 1.943.680 FRW dont 165.000 FRW pour les frais de mission, 864.535 FRW pour les frais de carburant, 366.400 FRW pour la location des véhicules et 547.750 FRW pour les frais divers (dépenses afférentes à l'enregistrement des cassettes, à l'impression de slogans, à la commande des cartes d'invitation, au séjour des exposants, ...).

Le Ministre a demandé que ces directives lui soient transmises écrites pour apprécier tous les éléments surtout en fonction du coût.

### 3. La sensibilisation

La sensibilisation a été réalisée d'abord au moyen de slogans publicitaires à la Radio-Rwanda. Leur impact sur la population est appréciable. Pour les besoins de la variété des thèmes, Monsieur NSANZABAGANWA François renforcera l'équipe de sensibilisation en place. Le Ministre a demandé que la sensibilisation à travers les journaux et les émissions "KUBAZA BITERA KUMENYA" et "MICRO TOUS AZIMUTS" commence dans les meilleurs délais. Elle doit rendre compte de l'Evaluation des activités de cette AIJ. Dans les émissions surtout, il faudra chercher à prouver notre conviction dans les actions que nous avons entreprises.

La sensibilisation par les réunions et les séminaires s'adressera aux Encadreurs Préfectoraux et Communaux ainsi qu'aux Instructeurs des Centres de Formation des Jeunes. Ces Séminaires traiteront des problèmes d'encadrement de la Jeunesse et des Coopératives et des problèmes de gestion des Centres et d'administration du personnel.

Dans ces activités de sensibilisation, des difficultés ne manquent pas : l'incompréhension et les menaces de certains Responsables de la Jeunesse non contents de la publication des critiques sur leurs rapports d'activités, le manque de personnel qualifié pour écrire dans les Journaux, le manque de cassettes et d'appareils d'enregistrement pour les émissions et du matériel pour réaliser les affiches, les photos, les bandes dessinées portant sur les slogans diffusés sur l'AIJ.

### 7. Le concours Littéraire

Parmi les 49 œuvres qui sont parvenues au Ministère, la Commission de présélection n'a présenté au Jury que 12 œuvres à raison de 5 poèmes, 5 pièces de théâtre et 2 œuvres en prose.

Les membres du Jury se sont réunis, au nombre de 12, le 24 Mai 1985. La cotation définitive aura lieu lors de la prochaine réunion du Jury prévue le 3 Juillet 1985.

Trois des œuvres qui seront classées premières recevront des prix et la 1ère des trois sera imprimée en mémoire à l'AIJ.

Pour les œuvres provenant de la Préfecture de GIKONGORO reçues après la prolongation du délai, elles seront examinées ne fut-ce que pour chercher la meilleure œuvre. Le retard dans la transmission de ces œuvres n'a pas été dû à la faute des auteurs mais à la négligence de l'Encadreur Préfectoral qui les a d'abord rassemblées pour les envoyer en une seule fois.

### 8. Le Numéro Spécial sur la Jeunesse

La confection d'une revue sur l'AIJ est en cours. Le Responsable de la Rédaction, Monsieur KURAZIKUBONE Joseph, a présenté son plan. Le Numéro Spécial sur la Jeunesse devra contenir le Message du Chef de l'Etat, les actions menées en faveur des Jeunes, les illustrations, l'évaluation des activités réalisées au cours de l'Année Internationale de la Jeunesse.

Le Ministre a demandé au Responsable de la Revue de présenter un Chef d'œuvre. La Revue doit être une Revue de notre Département. À cet effet, le concours de tous les services (Sports et Loisirs, Jeunesse, Coopératives) sera indispensable.

### 9. Le Chantier des Jeunes de GISHWATI et la Réalisation d'un Film sur la Jeunesse

Pour le Chantier des Jeunes de GISHWATI, il a été constaté que le dossier est en étude et qu'il y a encore des tâtonnements. Le Ministre a demandé de le retravailler et de le finaliser dans les meilleurs délais.

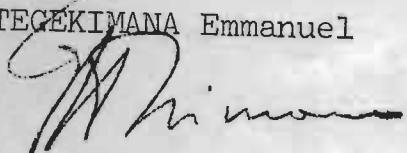
Quant à la réalisation d'un Film sur la Jeunesse, la première tournée dans les Groupements qui ont concouru dans l'évaluation de la production agro-pastorale est terminée. Il reste l'entérinement du contrat de réalisation du Film entre l'ORINFOR et le MIJEUUCOOP.

Il a souligné l'importance de la Réunion pour avoir éclairci certaines notions restées jusqu'à cejour équivoques et relancé les activités entreprises cette Année Internationale de la Jeunesse.

Fait à Kigali, le 24 Juin 1985

Le Rapporteur de la Réunion :

HATEGEKIMANA Emmanuel



Le Président de la Réunion :

NDINDILYIMANA Augustin

Major BEM

Ministre de la Jeunesse  
et du Mouvement 